

CONSERVATEUR-RESTAURATEUR

QU'EST-CE QU'UN CONSERVATEUR-RESTAURATEUR ?

Le conservateur-restaurateur est un professionnel généraliste ou spécialiste, qui s'attache à diagnostiquer, sauvegarder, ou préserver, étudier et mettre en valeur les biens culturels (sculpture, peinture, céramique, photographie, textile, archives...), qui lui sont confiées par leurs propriétaires ou les responsables de collections publiques (musées, monuments historiques...).

La conservation-restauration s'organise selon trois modes d'action :

- La conservation préventive, qui consiste à agir indirectement sur le bien culturel, afin d'en retarder la détérioration ou d'en prévenir les risques d'altération,
- la conservation curative, qui consiste à intervenir directement sur le bien culturel, dans le but d'en stopper l'altération,
- la restauration, qui consiste à intervenir directement sur les biens culturels endommagés ou détériorés, dans un but de lisibilité de l'objet.

La conservation-restauration se situe aux confluences de l'histoire de l'art, de la technique et de la science.

C'est pourquoi, le conservateur-restaurateur doit posséder une solide culture en histoire de l'art, et en histoire des techniques, et maîtriser un certain nombre de notions de physique et de chimie. Enfin, il doit savoir faire preuve de sensibilité esthétique.

LA FORMATION INITIALE DU CONSERVATEUR-RESTAURATEUR

Pour une reconnaissance officielle du statut de conservateur-restaurateur, l'ensemble de la profession a mis l'accent sur l'importance de la formation de base des professionnels.

Les formations qui donnent accès au titre de conservateur-restaurateur qualifié sanctionnent quatre ou cinq années d'études après un baccalauréat.

Ces formations comprennent des enseignements théoriques et des stages pratiques, et sont dispensées par les Écoles ou Université suivantes :

- l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne propose un diplôme de Maîtrise des Sciences et Techniques (MST) section « conservation et restauration des biens culturels », qui peut être complété par un DESS de « conservation préventive »,
- l'Institut national du Patrimoine, section Institut de formation des restaurateurs d'œuvres d'art, propose, après un accès sur concours, une formation en quatre ans.
- l'École d'art d'Avignon propose, sur concours, une formation en cinq ans sur la « conservation restauration d'œuvres peintes »,
- l'École supérieure des beaux-arts de Tours propose en cinq ans, sur concours, un cycle « conservation restauration des œuvres sculptées ».

ORGANISATION DE LA PROFESSION

Née autour de cette déontologie commune mise en place par le code de l'ECCO, la Fédération Française des conservateurs-restaurateurs (FFCR), a pour vocation de faire reconnaître, de défendre et de promouvoir la profession de conservateur-restaurateur en France.

Fédération Française des Conservateurs-Restaurateurs

6 bis, rue de Châtillon
75014 Paris
Tél. : 01 56 56 07 55

LES DEVOIRS DU CONSERVATEUR-RESTAURATEUR

Le code éthique énonce les principes, les devoirs et obligations que tout conservateur-restaurateur appartenant à une organisation membre d'ECCO s'efforcera de respecter dans l'exercice de la profession.

Ils consistent notamment dans la transparence des méthodes et produits utilisés, la documentation des interventions, le respect de l'histoire de l'objet et de la concertation avec son propriétaire ou responsable juridique.

Tout manquement aux principes, obligations et interdictions du code constitue une faute professionnelle et porte atteinte à la réputation de la profession.

Le professionnel est personnellement responsable vis à vis du propriétaire du bien culturel.

DÉMARCHES D'INSTALLATION

Le conservateur-restaurateur qui souhaite exercer son activité en libéral, dispose d'un délai de huit jours, après le début de son activité, pour s'immatriculer auprès du Centre de Formalités des Entreprises compétent.